

**Délibération n° 2006/1175**

**Séance du 13 décembre 2006**

**PROROGATION TRANSITOIRE DE LA POLITIQUE D'AMELIORATION  
DE L'INSERTION ET DE MAITRISE DU TERRITOIRE DES RESEAUX  
DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LES QUARTIERS DIFFICILES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la décision n°7459 du 4 avril 2002 ;
- VU** la décision n°2006/0287 du 5 avril 2006 ;
- VU** le rapport n°2006/1175 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

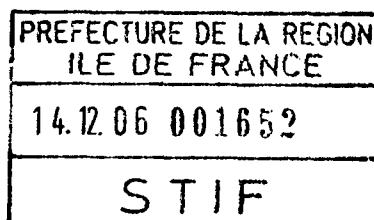
**ARTICLE 1** : l'aide à l'amélioration de l'insertion des réseaux de transports collectifs desservant les communes en contrat de ville et signataires des prochains contrats urbains de cohésion sociale est prorogée aux conditions définies ci-dessous pour les conventions arrivant à expiration depuis le 31 décembre 2006.

**ARTICLE 2** : à titre transitoire et afin d'assurer la continuité du service dans la perspective d'une nouvelle décision du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France redéfinissant les termes du dispositif, cette aide est maintenue dans les mêmes conditions d'éligibilité et de calibrage que celles définies par la décision du 4 avril 2002.

**ARTICLE 3** : la durée des nouvelles conventions signées en application de la présente décision est de un an.

**ARTICLE 4** : l'aide du STIF est revalorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sur la base de l'indice trimestriel des taux de salaires mensuels des ouvriers du transport de septembre, l'indice de référence étant celui du mois de septembre 2001.

**ARTICLE 5** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON